MAIRIE

CORNEILLA LA RIVIERE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Conseillers en exercice : 19
Conseillers Présents : 16
Procurations : 03
Convocation : 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Aurélie ESCODA, Maire.

Présents : Mme ESCODA Aurélie, M. AUTE Loïc, Mme BARROT Sandrine, M. NIETO Michel, Mme SERRADEIL Virginie, M. ALBARRACIN Julien, Mme PRADAT Stéphanie, M. CHARRE Florent, Mme QUER Mélanie, M. OLIVERO Christian, Mme DE JESUS SARABANDO Orquidea, Mme DOUTTE Rose, M. MARIN Philippe, M. CLOTTES Gilles, Mme REDO Fabienne et Mme MICHEU Angélique.
Absent(s) : /

Procuration(s) :
M. FAYOS Jérémie donne procuration à Mme ESCODA Aurélie.
M. MORON David donne procuration à Mme SERRADEIL Virginie.
Mme BASCOU Catherine donne procuration à Mme PRADAT Stéphanie

Virginie SERRADEIL est nommée secrétaire de séance.

059 /2026 - OBJET : GESTION DES CHATS ERRANTS – CONVENTION ASSOCIATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de bon ordre, de sûreté, de sécurité et de salubrité publiques ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 211-27 fixant les conditions de capture et de gestion des chats non identifiés sans propriétaire vivant en groupe sur le domaine public ;

Considérant la présence de populations de chats errants non stérilisés sur la commune, source potentielle de nuisances et de prolifération ;

Considérant la nécessité de mener une campagne de stérilisation et d'identification pour maîtriser cette population féline, prévenir la souffrance animale et protéger la santé publique ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20260922-0592026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Considérant la proposition de l'association « Libres et poilus » d'accompagner la commune dans cette démarche de régulation sanitaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association « Libres et poilus », dont l'objet est de définir les modalités de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire communal ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association « Libres et poilus », dont l'objet est de définir les modalités de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire communal ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière,
Le 29 septembre 2026,

Le Maire
Mme Aurélie ESCODA



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20260922-0592026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026